

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MARIA CHAPDELAINÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS

RÈGLEMENT NUMÉRO 474-2024

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 445-2018 SUR LA  
GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU que le Règlement numéro 445-2018 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 5 juin 2018, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU que la municipalité desirait modifier le règlement numéro 445-2018 afin de retirer le montant du seuil (100 000\$);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE:**

IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement no 474-2024 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

- 1- Le montant du seuil (100 000\$) sera remplacé par la phrase suivante: **le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec (ou de l'article 573 L.C.V.);**
- 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Stanislas, ce 4 mars 2024.

Avis de motion : 4 mars 2024

Dépôt et présentation du projet de règlement : 4 mars 2024

Adoption du règlement : 8 avril 2024

Avis de publication : 9 avril 2024

---

Mme Caroline Gagnon  
D.-G. et Secrétaire-trésorière

---

M. Mario Biron  
Maire